

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/06/2017

Dossier complet le :

15/07/2017

N° d'enregistrement :

2017-2542

1. Intitulé du projet

Défrichement de 1,3ha relatif au projet Korten sur la commune du Mans (72).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV KORTEN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Artuit Franck, gérant de l'entreprise MAJUS

RCS / SIRET

7 9 2 9 6 7 1 8 4 0 0 0 1 3

Forme juridique

SCI de construction - vente

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47°a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	Le projet a pour objectif de défricher la quasi-totalité (95%) des parcelles concernées par le projet (1,3ha).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet nécessite le défrichement de 1,3ha peuplés de Pin Sylvestre, de Chêne pédonculé et de Bouleau verruqueux.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est l'aménagement de trois bâtiments, du stationnement et des abords associés. Il s'agit d'un bâtiment le Fenouil Biocoop, d'une partie du bâtiment Pizza del Arte et d'un troisième bâtiment dont la surface est à aménager. Ces bâtiments s'inscrivent en continuité du pôle commercial de restauration (KFC) et d'une salle de sport (Orange Bleue) du rond point César-Antares.

Le bâtiment Biocoop et celui à aménager sont situés sur une parcelle (référence cadastre 209) qui fera l'objet d'une division en deux terrains : un pour Fenouil Biocoop et un autre pour le deuxième bâtiment à aménager. (Annexe 4)

Ce deuxième bâtiment comporte des bureaux en étage mais reste dans le gabarit des constructions voisines.

A l'occasion du projet il sera créé 76 places de stationnements (supérieur au règlement de la zone UZ). Deux emplacements de 13m² seront réservés aux vélos et aux caddies près de l'accès au commerce.

Les espaces libres et plantations représenteront 25% de l'unité foncière. Pour ce projet il sera planté 19 arbres (1 pour 4 places de parking). Une noue paysagère participera à la rétention partielle des eaux de pluie.

La parcelle cadastrale 210 est concernée par l'aménagement d'une partie du bâtiment Pizza del Arte et 156 places du parking. Le bâtiment respecte la marge de recul exigée pour des raisons de sécurité par rapport au bord de la chaussée de la ligne droite des Hunaudière qui borde le projet.

L'ensemble du projet comporte une architecture sobre favorisant les surfaces vitrées avec notamment une façade végétalisée sur supports câblés (Fenouil Biocoop).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichage s'est déroulé en 4 jours (Avril 2013). La phase travaux a nécessité l'abattage des arbres en places, leur exportation et le dessouchage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase d'exploitation concernant le défrichage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement de régularisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie défrichée	1,3ha
- Superficie du massif	1,6ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rond point de César Antares

72 000 Le Mans

Parcelles cadastrales PY 209 et
PY 210

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°13'39.47"E Lat 47°57'12.48"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les cartes stratégiques de bruit établies en 2012 dans la Sarthe concernent les grandes infrastructures routières dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est compris entre 30 000 et 60 000 passages de trains. Ces cartes ont été arrêtées par le préfet de la Sarthe le 15 février 2013 et permettent d'élaborer les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le projet n'est pas directement concerné par le PPBE (Cf. annexe 14).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas directement concerné par un périmètre de protection de bâtiment inscrit à la liste des monuments historiques. Le site inscrit le plus proche est le Château des Huneaudières à environ 1,4km au Sud. Le projet n'est pas concerné par son périmètre de protection. (Cf. annexe 11)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Mans est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRNI) prescrit le 18/07/1996 et approuvé le 20/02/2000. Le projet n'est pas concerné par les zonages de ce PPRI. Une révision des plans de prévention des risques naturels d'inondation de l'agglomération mancelle a été lancée en Mai 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'arrêté n°2003-869 en date du 11 septembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux, la commune du Mans n'est pas incluse dans la zone de répartition des bassins hydrographiques. En revanche le département de la Sarthe est compris dans la zone de répartition des eaux du système aquifère de la nappe du Cénomaniens.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est représenté par la ZPS n°FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » localisée à environ 11km à l'Est du projet (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement de la zone du projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. Le changement d'occupation du sol peut cependant entrainer du ruissellement superficiel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement du site sera excédentaire en matériaux dans la mesure où les arbres seront exportés
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site (étude 2013) le site soumis au défrichement est une plantation qui présente donc une flore commune. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux commensales de l'homme. De plus, le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (cf. annexes 6 et 9) Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique (cf. annexes 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement du site du projet entraîne la consommation de 1,3ha de plantation forestière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de remontées de nappes : Aléa très élevé, nappe affleurante sur l'ensemble du site. (cf. annexe 13). Mouvement de terrain : aléa moyen de retrait et gonflement des argiles (cf. annexe 12). Risque sismique : aléa faible (niveau 2 sur 5, accélérations comprise entre 0,7 m/s ² et 1,1 m/s ²).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement sera générateur de trafic (déplacements des engins de défrichement et d'exportation des grumes). Le trafic engendré reste toutefois modéré en considérant les axes importants qui bordent le site (D338). Il ne générera pas de perturbation notable sur le flux existant des voiries entourant le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le défrichement entrainera une nuisance sonore par le défrichement en lui-même et également par l'augmentation du trafic routier lié au chantier. Cette source de bruit sera limitée à la durée du chantier. Le site d'étude est concerné par les périmètres définissant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures les plus bruyantes présentes aux alentours (cf. annexe 14).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichage peut générer des vibrations durant les périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichage va nécessairement produire des déchets liés au défrichage en lui-même. Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux, les produits végétaux étant même valorisables.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection de sites culturels. Le site est situé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) de la région Pays de la Loire selon l'arrêté du 11/07/2016.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impliquera une modification de l'usage du sol avec la suppression d'environ 1,3 ha de plantation forestière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal du Mans. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ou les plus proches du site projet ont également été recherchés. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'État (DREAL Pays de la Loire, CGEDD, fichier national des études d'impact, préfecture de la Sarthe) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (date de consultation : 18/05/2017). Seuls les projets d'aménagement référencés à la date du défrichement (Avril 2013) sont intégrés à cette analyse. Les projets référencés sont :

- Autorisation de travaux d'aménagement de la ligne T3 de bus à haut niveau de service de Le Mans gares à Allonnes Bois Joli (avis signé le 13 février 2013),
- Implantation d'une société de désamiantage de véhicules hors d'usages au Mans (avis tacite au 5 janvier 2013),
- Modification et extension d'une usine de fabrication de spécialités laitières au Mans (avis tacite au 26 avril 2013).

Les effets cumulés avec les autres projets connus, concernent plus spécifiquement le changement d'occupation du sol lié au défrichement sur le site du projet. On note également que le trafic généré par l'opération de défrichement (sur 4 jours) se reportera surtout sur la D 338 et sera quasi négligeable sur cet axe majeur.

Le projet de défrichement du projet Korten n'est pas susceptible de créer des effets cumulés notables avec les autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'établit en continuité du tissu urbain existant, dans une démarche de limitation de la consommation d'espace, sur un secteur dont les études faunistiques et floristiques préalables ont mis en évidence l'absence d'enjeu notable.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte du site, des études préalables engagées, et des éléments sur les principales thématiques environnementales fournis dans le présent formulaire et les annexes associées, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 8 : Prélocalisation des zones humides• Annexe 9 : Sites naturels sensibles• Annexe 10 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Pays de la Loire• Annexe 11 : Patrimoine culturel• Annexe 12 : Aléa retrait/ gonflement des argiles• Annexe 13 : Risque de remontées de nappes• Annexe 14 : Nuisances et pollutions

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Mans

le,

12/06/2017

Signature

SCCV KORTEN

40 Bis Place de la République

72000 LE MANS

Tél. 02 43 14 01 70

Siren 792 967 184

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.